

Arrêté relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine

La Directrice générale de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1142-28, L. 6143-7, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu l'arrêté de la Directrice générale n° 2011- 0053 DG fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

La Secrétaire générale entendue,

ARTICLE 1^{er}

La Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine (DEFIP) a pour mission d'assister la Directrice Générale de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris dans la conception, le pilotage et la mise en œuvre de la politique budgétaire, financière, immobilière, patrimoniale et des achats de l'AP-HP.

Les missions et les domaines de compétences de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine sont les suivants :

- veiller au respect à court, moyen et long terme des équilibres financiers de l'AP-HP, en élaborant notamment l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (ERPD), le plan global de financement pluriannuel (PGFP) et le plan pluriannuel des investissements (PPI), et en pilotant l'exécution ;
- promouvoir l'optimisation constante des ressources par la définition d'une stratégie d'efficience, par le biais notamment d'une valorisation satisfaisante des recettes, y compris celles d'activité et de maîtrise des coûts, notamment dans le domaine économique ;
- assurer une fonction de synthèse, de pilotage et d'analyse médico-économique pour l'AP-HP, par la mise en œuvre d'un contrôle de gestion et d'outils de pilotage ;
- définir et suivre la mise en œuvre de la politique de l'AP-HP dans les domaines de l'investissement immobilier, des travaux et de l'architecture ainsi que de la maintenance et de la sécurité technique du patrimoine hospitalier, en définissant notamment les priorités et les budgets des investissements et en suivant leur exécution ;
- déterminer les critères de concentration des opérations de maîtrise d'ouvrage, en les déclinant et en définissant annuellement la liste des opérations devant faire l'objet d'une contractualisation siège /groupes hospitaliers, notamment sur le niveau de concentration potentielle de celles-ci ;
- être garante de la qualité comptable des actes de gestion accomplis au sein de l'AP-HP et de leur sincérité et piloter la certification des comptes de l'AP-HP, en organisant le contrôle interne comptable, budgétaire et financier et en promouvant les bonnes pratiques organisationnelles au sein des filières économiques, financières et techniques ;
- garantir l'équilibre permanent des emplois et des ressources de l'AP-HP, gérer sa trésorerie et assurer le financement de son exploitation et de ses investissements ;
- organiser le dialogue de gestion interne avec les groupes hospitaliers et les hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, afin d'élaborer de manière collaborative, dans le cadre de l'équilibre de l'ERPD de l'AP-HP les comptes de résultats prévisionnels des groupes

hospitaliers, des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier et des pôles d'intérêt commun et suivre et contrôler leur bonne exécution ;

- organiser les fonctions achats et approvisionnement de l'AP-HP, de façon à optimiser les coûts et la qualité des biens et services achetés, en particulier dans les domaines des produits de santé, fournitures alimentaires hôtelières informatiques et techniques, ainsi que dans celui des prestations de service et des travaux ;
- contribuer avec la Direction de la politique médicale, la Direction des Soins et des Activités Paramédicales, le Département de la Politique logistique, la Commission médicale d'établissement, les groupes hospitaliers et les hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, à la définition d'une politique des produits de santé à l'AP-HP, visant à la sécurisation et à l'optimisation de leur gestion, en lien étroit avec l'AGEPS-Ecole de chirurgie ;
- définir en collaboration avec les groupes hospitaliers et les hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier une politique d'achat efficiente, une politique d'achats concentrées et déconcentrées et une politique performante de gestion des stocks, conforme aux instructions comptables ;
- définir et mettre en œuvre la politique de valorisation financière du patrimoine de l'AP-HP, et notamment de son domaine immobilier public et privé, en concentrant et en sécurisant les modalités de gestion de ce domaine. A ce titre, la direction autorise et signe les cessions, acquisitions, baux commerciaux, en collaboration avec les directeurs des groupes hospitaliers et des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, pour les logements relevant de la politique sociale de l'AP-HP. Elle vise préalablement, à la signature par le Directeur des ressources humaines, les baux d'habitation et les conventions d'occupation relatives aux logements ;
- veiller à la tenue et l'exhaustivité de l'actif de l'AP-HP et aux bonnes pratiques comptables en termes d'immobilisations ;
- valider et suivre les conventions dites « concentrées » – concernant plusieurs groupes hospitaliers ou hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, ou globales pour l'ensemble de l'AP-HP - ayant une incidence financière ou patrimoniale, en lien avec les groupes hospitaliers, les hôpitaux ne relevant d'un groupe hospitalier et les pôles d'intérêt commun ;
- signer les conventions d'occupation du domaine public à des fins non commerciales concernant une surface de plus de 100 m² ;
- viser préalablement les conventions d'occupation du domaine public à des fins commerciales inférieures à 50 000 euros pour la durée de la convention ;
- signer les conventions d'occupation du domaine public à des fins commerciales supérieures à 50 000 euros pour la durée de la convention ;
- viser préalablement les conventions dites « déconcentrées » – concernant un seul groupe hospitalier ou hôpital ne relevant pas d'un groupe hospitalier - ayant un enjeu financier global supérieur à 50 000 euros pour la durée de la convention hors occupation domaniale ;
- signer les conventions dites « concentrées » - concernant plusieurs groupes hospitaliers ou hôpitaux relevant de groupes hospitaliers différents ;
- signer les conventions de subvention reçues par l'AP-HP d'un montant supérieur à 50 000 euros pour la durée de la convention et les décisions de paiement ou appels de fonds s'y rapportant ;
- viser les décisions de subventions à des associations inférieures à 50 000 euros ;
- signer les décisions de subventions à des associations supérieures à 50 000 euros ;
- préparer les projets de délibération et les communications présentées aux instances consultatives entrant dans le champ de ses compétences ;
- assurer les relations avec les administrations de tutelle et les autorités tarifaires pour toute question relevant de son domaine de compétence, ainsi que l'information sur l'activité et l'exécution de l'EPRD ;
- contribuer aux processus de contractualisation interne et externe ; coordonner les relations avec le Trésorier-Payeur Général et le Contrôleur Financier de l'AP-HP ;
- animer la filière économique, financière et technique au sein de l'AP-HP, au titre notamment de la veille réglementaire, de la définition et de la diffusion des bonnes pratiques professionnelles et des objectifs et contenus de formation.

ARTICLE 2

La Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine (DEFIP) exerce ses missions en étroite collaboration avec le Secrétariat général, les autres directions du Siège et autres pôles d'intérêt commun, les directeurs des groupes hospitaliers et des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, le directeur de la Direction spécialisée des finances publiques de l'AP-HP et le Contrôleur Financier de l'AP-HP.

Elle anime les filières « métiers » économiques, financières et techniques qui se rapportent à son champ de compétence.

Elle assume la responsabilité des processus « pilotage », « budget », « dépenses », « recettes », « stocks », « comptabilité analytique », « immobilisations », « investissements et maintenance », « sécurité et gestion des risques ».

ARTICLE 3

Dans l'exercice de ses fonctions, le Directeur économique, financier, de l'investissement et du patrimoine est assisté d'un Adjoint et d'un Directeur délégué.

Les pôles d'intérêt commun ACHAT et AGEPS-Ecole de chirurgie sont rattachés à la Direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine.

Elle assure la coresponsabilité du service Facturier (SFACT) avec le directeur de la Direction spécialisée des finances publiques de l'AP-HP.

La Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine (DEFIP) est constituée de cinq départements et d'une délégation :

a) Les départements

- **Le Département du budget et du contrôle de gestion (DCG)**, qui comprend :
 - le Service de la synthèse budgétaire
 - le Service de l'analyse de l'activité et des recettes
 - le Service de la masse salariale
 - le Service du contrôle de gestion
 - le Service des structures et de la comptabilité analytique :
- **Le Département de la stratégie financière et patrimoniale (DSFP)**, qui comprend :
 - le Service du financement et de la trésorerie
 - le Service de l'administration et de la valorisation du patrimoine
 - le Service de la stratégie immobilière et de l'analyse de projets
 - le Service de la programmation et du pilotage des budgets de travaux
 - le Service de la programmation et du pilotage des budgets équipements et système d'information
- **Le Département du pilotage de la comptabilité et de la facturation (DPCF)**, qui comprend :
 - le Service de l'analyse et de la réglementation comptable ;
 - le Service de la recette et de la facturation ;
 - le Service de la dépense.
- **Le Département pilotage**
- **Le Département Maîtrise d'ouvrage et politiques techniques (DMOAPT)**, qui comprend :
 - le Service de la maîtrise d'ouvrage
 - le Service de la sécurité, de la maintenance et de la gestion des risques

b) La Délégation à la coordination des politiques d'achat (DCPA)

ARTICLE 4

Les attributions des départements de la DEFIP sont les suivantes :

Le Département du budget et du contrôle de gestion a pour missions :

- l'élaboration de l'EPRD et son ajustement en cours d'année, dans toutes ses composantes (CRPP, CRPA, TFP, Personnel médical, Personnel non médical en Tableau prévisionnel des effectifs rémunérés et masse salariale), et de ses annexes réglementaires, ainsi que son suivi, dans le respect des objectifs fixés ;
- l'élaboration des comptes d'exploitation des groupes hospitaliers et hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, du siège et des services centraux et généraux, ainsi que leur suivi en exécution, ce qui implique notamment la conduite du dialogue budgétaire avec ceux-ci et le contrôle budgétaire ;
- l'élaboration des comptes d'exploitation annexes, s'agissant notamment de la Dotation non affectée, ainsi que leur suivi en exécution, ce qui implique notamment la conduite du dialogue budgétaire en ce domaine et le contrôle budgétaire ;
- la définition des normes et outils de la procédure budgétaire interne et le pilotage de la mise en œuvre des réformes budgétaires et du financement ;
- l'élaboration et la validation des prévisions d'activité de l'AP-HP, des groupes hospitaliers et des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, en lien avec le Département Information médicale, analyse et prospective (DIM/DMA) ;
- les prévisions, le suivi et l'analyse des différents types de dépenses, en lien avec la Direction des Ressources Humaines et la Direction de la politique médicale pour le suivi de la masse salariale et de recettes, ainsi que leurs modalités de répartition au sein de l'AP-HP, en lien avec les autres départements de la DEFIP et, pour les MERRI, avec le Département de la Recherche Clinique et du Développement ;
- la définition et la conduite de la politique en matière de contrôle de gestion, à partir notamment des données d'activité, du suivi des recettes et des dépenses, et de l'exploitation de la comptabilité analytique ;
- le pilotage de la campagne de comptabilité analytique de l'AP-HP et la production des états et travaux qui en sont issus.
- la participation aux travaux d'élaboration et de présentation des états de suivi, du compte financier, et du plan global de financement pluriannuel, en lien étroit avec les autres départements de la DEFIP ;
- la gestion du fichier des structures de l'AP-HP en lien avec la Direction de la politique médicale, la Direction des Ressources Humaines et le Département « pilotage » ;
- la responsabilité des processus budget d'exploitation et comptabilité analytique et leur déclinaison au sein du nouveau système d'information.

Le Département de la stratégie financière et patrimoniale a pour missions :

- la programmation financière (PGFP) et des investissements (PPI), par la définition et la mise en forme des hypothèses du plan global de financement pluriannuel (PGFP) et du cadrage des investissements de travaux, d'équipements et de systèmes d'information ;
- la stratégie et gestion financière par la définition de la stratégie d'emprunt, de la gestion de la dette à long terme et par la gestion de la trésorerie et de la dette à court terme ;
- la stratégie et la programmation immobilière par la définition de la stratégie immobilière, en lien avec la stratégie patrimoniale et l'instruction, l'arbitrage et la programmation des projets immobiliers des groupes hospitaliers et hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier ;

- l'analyse financière, en lien avec le PGFP et le PPI et l'analyse des projets d'investissement ;
- la définition et la mise en œuvre de la politique de valorisation financière du patrimoine de l'AP-HP, s'agissant notamment du domaine immobilier public et privé, en concentrant et en sécurisant les modalités de gestion de ce domaine. La DEFIP autorise et signe les cessions, acquisitions, baux commerciaux, en collaboration avec les directeurs des groupes hospitaliers et hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier pour les logements relevant de la politique sociale de l'AP-HP. Elle vise préalablement, à la signature par le Directeur des ressources humaines, les baux d'habitation et les conventions d'occupation relatives aux logements ;
- de signer les conventions d'occupation du domaine public à des fins non commerciales concernant une surface de plus de 100 m² ;
- de viser préalablement les conventions d'occupation du domaine public à des fins commerciales inférieures à 50 000 euros pour la durée de la convention ;
- de signer les conventions d'occupation du domaine public à des fins commerciales supérieures à 50 000 euros pour la durée de la convention ;
- de viser préalablement les conventions dites « déconcentrées » – concernant un seul groupe hospitalier ou hôpital ne relevant pas d'un groupe hospitalier - ayant un enjeu financier global supérieur à 50 000 euros pour la durée de la convention hors occupation domaniale ;
- de signer les conventions dites « concentrées » - concernant plusieurs groupes hospitaliers ou hôpitaux relevant de groupes hospitaliers différents ;
- de signer les conventions de subvention reçues par l'AP-HP d'un montant supérieur à 50 000 euros pour la durée de la convention et les décisions de paiement ou appels de fonds s'y rapportant ;
- de viser les décisions de subventions à des associations inférieures à 50 000 euros ;
- de signer les décisions de subventions à des associations supérieures à 50 000 euros ;
- le pilotage des budgets d'investissement (AE et crédits de paiement), par la programmation et la notification des budgets d'investissement, ainsi que le suivi et le contrôle de ces budgets ;
- la responsabilité des processus du budget d'investissement et sa déclinaison au sein du Nouveau Système d'Information (NSI).

Le Département du pilotage de la comptabilité et de la facturation a pour missions :

- le pilotage de la chaîne de facturation/recouvrement et son optimisation, le contrôle de la qualité de l'exécution de la facturation et du recouvrement des recettes à l'encontre de l'ensemble des débiteurs, en liaison avec le directeur de la Direction spécialisée des finances publiques de l'AP-HP et les groupes hospitaliers et hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier :
 - à ce titre, le Service de la recette et de la facturation assure la veille juridique, élabore les préconisations de politique de facturation, diffuse les bonnes pratiques professionnelles et assure la maîtrise d'ouvrage du système d'information facturation ;
 - il assure les relations avec l'Assurance maladie, les mutuelles et les débiteurs divers ;
 - il élabore les indicateurs et tableaux de bord et assure le pilotage de la chaîne de la facturation/recouvrement pour les recettes de titre 2 ;
 - le service de l'analyse et de la réglementation comptable élabore les indicateurs et tableaux de bord et assure le pilotage de la chaîne de la facturation/recouvrement pour les recettes de titre 3.
- le suivi de l'exécution comptable des recettes de titres 2 et 3 ;
- l'animation et l'optimisation de l'activité des régies, en promouvant les bonnes pratiques comptables et organisationnelles ;
- l'élaboration, la diffusion et le contrôle de l'application conforme des directives et procédures comptables de l'AP-HP dans toutes ses composantes ; plus largement, le Département veille à la qualité et à la sincérité comptables, dans la perspective de la certification ;
- le pilotage de la politique institutionnelle en matière d'immobilisations (fiabilisations de l'actif et des amortissements) - notamment par la rédaction de bonnes pratiques - , du contrôle de leur exécution et de l'animation des référents immobilisations ;
- la mise en œuvre des pratiques de gestion des stocks au sein de l'AP-HP, notamment par la rédaction de bonnes pratiques, du contrôle de leur exécution, en lien avec le Département du budget et du contrôle de gestion, le Centre de Compétence du Domaine Gestion et la filière logistique et technique ;

- le pilotage de la mise en place et le renforcement du contrôle interne comptable et financier et la conduite du projet « Certification des comptes », en lien avec les autres services de la DEFIP ;
- la production et la fiabilisation des données de l'exécution comptable de l'EPRD. A ce titre, le Département pilote notamment les opérations comptables de fin d'exercice et coordonne les travaux du Compte financier unique et de son rapport. Il produit l'analyse financière rétrospective ;
- le pilotage de la chaîne de la dépense et la veille sur la qualité de l'exécution de la dépense, en liaison avec les groupes hospitaliers et les hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, le Service Facturier et la Trésorerie générale. A ce titre, le Service de la dépense :
 - assure la veille juridique, élabore et diffuse les bonnes pratiques professionnelles, et assure la maîtrise d'ouvrage du Système d'information « dépense » ;
 - définit et pilote les objectifs du Service Facturier et les délais de paiement, en lien avec le Service du financement et de la trésorerie.
- les missions d'engagement, de liquidation et de mandatement, en classe 2 et classe 6, pour le siège et les services centraux ; à ce titre, le Service de la dépense assure les missions de commandes, dans le cadre des crédits annuels budgétés et de paiement des factures pour le Siège, les opérations de travaux centralisées et la Dotation non affectée
- l'animation de la filière fonctionnelle économique et financière des groupes hospitaliers et hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, dans un but de structuration et de professionnalisation des métiers économiques et financiers
- la responsabilité des processus « immobilisations », « stocks », « dépenses », « facturation recettes hospitalières », « recettes diverses et dépenses » et leur déclinaison au sein du Nouveau Système d'Information (NSI).

- le Département Pilotage assure les missions suivantes :

- Le Département Pilotage assume la responsabilité du Domaine « Pilotage », qui est l'un des domaines du Nouveau Système d'Information (NSI). Le responsable du Département est assisté d'un adjoint, qui assume la maîtrise d'œuvre informatique ;
- La cible fonctionnelle du domaine est de définir, construire et mettre en œuvre les outils de pilotage de l'AP-HP pour décliner les orientations stratégiques et de gouvernance de l'AP-HP de manière opérationnelle. Il s'agit de mettre à la disposition des acteurs décisionnels de l'AP-HP des outils de pilotage partagés, fiables, réguliers et harmonisés au travers de l'application Opale ;
- La seconde mission du Département « Pilotage » est la mise en œuvre, dans l'outil SIRIUS, des choix méthodologiques définis et validés par les directions fonctionnelles en charge de la gestion du fichier structure, référentiel qui permet de décrire l'organisation médicale, de gestion et géographique de l'AP-HP. Le Département « Pilotage » assure la gestion de l'Infocentre central ;
- Le Département « Pilotage » comprend également une cellule de pilotage stratégique, chargée de l'élaboration de tableaux de bord et de la réalisation d'analyses spécifiques, en complémentarité avec les missions d'analyse médico-économique de l'AGEPS-Ecole de chirurgie.

Le Département Maîtrise d'ouvrage et politique technique a pour missions :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- conduire les opérations institutionnelles identifiées concentrées ;
- apporter un appui méthodologique aux groupes hospitaliers et hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier dans le cadre des opérations identifiées déconcentrées importantes ;
- définir la politique de maîtrise d'ouvrage à mettre en œuvre sur les opérations identifiées.
- organiser et mener l'animation des filières techniques ;
- développer la politique de développement durable.

Au titre de la sécurité, de la maintenance et de la gestion des risques :

- poursuivre et mettre en œuvre la politique technique ;
- prioriser et assurer le suivi des opérations identifiées techniques ;
- conduire les projets techniques concentrés (PPP, GTC,...) ;

- mettre en place une politique de maintenance préventive et élaborer ses outils de suivi ;
- assurer la veille réglementaire et technique par filières ;
- organiser et mener l'animation des filières techniques ;
- préparer la certification dans les domaines techniques concernés ;
- développer la politique de développement durable.

Le Département Maîtrise d'ouvrage et politique technique assume la responsabilité des processus « maintenance, sécurité et gestion des risques » et leur déclinaison au sein du Nouveau Système d'Information (NSI).

La Délégation aux politiques d'achat (DCPA) assure les missions suivantes :

- la diffusion des bonnes pratiques d'achat au sein de l'AP-HP ;
- l'assistance et le conseil aux acheteurs ;
- le recensement, la consolidation et l'analyse des marchés de l'AP-HP ;
- le secrétariat de la Commission des contrats publics.

ARTICLE 5

Deux pôles d'intérêt commun sont rattachés à la Direction économique, de l'investissement et du patrimoine :

- Achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques (ACHAT) ;

Ce pôle d'intérêt commun est une centrale d'achat, chargée de mettre à la disposition de l'ensemble des sites de l'AP-HP, dans le respect de la politique d'achat institutionnelle, de la réglementation et d'une démarche qualité continue, des accords-cadres et des marchés dans les domaines des fournitures alimentaires, des fournitures et des équipements hôteliers, des prestations de service, des fournitures et des prestations de service informatiques hors domaine patient, des travaux et des prestations intellectuelles liés aux opérations de travaux concentrées ou répondant aux besoins de l'ensemble des sites.

- l'Agence générale des équipements et produits de santé-Ecole de chirurgie (AGEPS) est un prestataire de service des groupes hospitaliers et hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier pour les équipements et produits de santé.

Ce service général dispose pour les activités qui en relèvent du statut de pharmacie à usage intérieur, prévu par l'article R. 5126-5 du Code de la santé publique.

Il participe à la mise en œuvre d'essais cliniques dont l'AP-HP est promoteur.

Il dispose également, pour les activités qui en relèvent, du statut d'établissement pharmaceutique prévu par l'article R. 5124-68 du Code de la santé publique. Ces missions sont énoncées dans le règlement intérieur type de l'AP-HP.

L'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé-Ecole de chirurgie (AGEPS) assure le fonctionnement :

- de la centrale d'achat des médicaments, dispositifs médicaux, réactifs de laboratoire ainsi que des équipements médicaux ;
- de l'unité pharmaceutique de développement, de fabrication et de distribution de médicaments hospitaliers orphelins, du suivi des essais cliniques pour lequel l'AP-HP est promoteur
- de la centrale de distribution des produits de santé vers les hôpitaux et de la rétrocession de certains produits de santé.
- de l'Ecole de chirurgie
- du secrétariat du COMEDIMS central.

ARTICLE 6

L'Adjoint au Directeur économique, financier, de l'investissement et du patrimoine exerce auprès de ce dernier une mission d'animation et de coordination portant sur l'ensemble du périmètre de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine. Il est plus particulièrement chargé :

- des ressources humaines et des affaires budgétaires et logistiques de la DEFIP ;
- des relations avec les instances de l'AP-HP et avec les autorités de tutelle ;
- de la coordination des relations avec les autres directions du siège ;
- de la représentation de la Direction auprès des conférences des directeurs financiers des centres hospitaliers universitaires (CHU), et à ce titre de l'animation des réflexions visant à anticiper les évolutions du modèle de financement ;
- de l'animation, pour le compte de la Direction, des démarches de suivi de projets, notamment ceux du Plan stratégique de l'AP-HP ;
- de tout dossier ponctuel qui lui est confié par le Directeur économique, financier, de l'investissement et du patrimoine ;
- du suivi, pour la Direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine, du Nouveau Système d'Information ;
- de l'intérim du Directeur économique, financier, de l'investissement et du patrimoine en son absence.

Un arrêté de délégation de signature précise et complète ses attributions.

ARTICLE 7

Le Directeur économique, financier, de l'investissement et du patrimoine est assisté, dans le domaine technique de l'Investissement immobilier, d'un Directeur délégué, qui le conseille en cette matière. Le Directeur délégué est plus particulièrement chargé, sous l'autorité du Directeur économique, financier, de l'investissement et du patrimoine :

- d'apporter son expertise, son conseil et son expérience au Directeur économique, financier, de l'investissement et du patrimoine, en matière d'investissement, de valorisation, de contrôle qualité, de politique technique et de ressources humaines techniques ;
- d'assurer de manière ponctuelle le contrôle de l'exécution des opérations concentrées
- d'assurer la coordination de la conduite de certaines opérations identifiées qui lui sont confiées par le Directeur économique, financier, de l'investissement et du patrimoine, en liaison étroite avec le Secrétariat Général et la Direction des Ressources Humaines ;
- d'apporter son conseil sur l'optimisation des modes d'organisation dans le domaine des investissements ;
- de diriger la réflexion et la prospective sur la programmation, la conception et le mode de réalisation des prochains investissements structurants de l'AP-HP, en étroite coordination avec les stratégies de valorisation de l'AP-HP ;
- d'animer la réflexion et de développer une politique d'investissement immobilier et de maintenance ayant une forte composante relative au développement durable ;
- de représenter l'AP-HP dans les groupes de réflexions nationaux traitants des stratégies d'investissement et de maintenance.

Un arrêté de délégation de signature précise et complète ses attributions.

ARTICLE 8

La Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine assure la co-responsabilité du Service Facturier (SFACT) avec le directeur de la Direction spécialisée des finances publiques de l'AP-HP.

A ce titre, le Directeur économique, financier, de l'investissement et du patrimoine, le chef du Département du pilotage de la comptabilité et de la facturation et le chef du Service de la dépense sont membres du comité de pilotage du Service facturier (SFACT), qui fixe notamment les objectifs annuels du SFACT, arrête son budget prévisionnel, valide son rapport d'activité, et durant la phase de déploiement, pilote l'extension du périmètre du Service. Le chef du Service de la dépense est membre du comité opérationnel du SFACT.

Une convention signée avec la Trésorerie générale décline les modalités de fonctionnement du SFACT, ses objectifs et les responsabilités réciproques.

ARTICLE 9

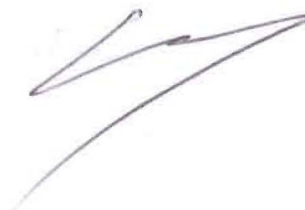
L'arrêté directorial 2011-0058 DG du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine est abrogé

ARTICLE 10

La Secrétaire Générale et le Directeur économique, financier, de l'investissement et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **1 8 FEV. 2013**

Mireille FAUGERE

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized, fluid script that appears to be 'Mireille FAUGERE'.